



XVIIe législature 2024-2029

Séance publique – Examen de la proposition de loi Harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales

Extrait du compte rendu officiel du lundi 7 avril 2025

Intervention de M. Fabrice Brun, Député de l'Ardèche, sur la suppression de l'article 1^{er} du texte.

Mme la présidente

La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Fabrice Brun

Permettez-moi de vous poser une question au nom d'une très large majorité d'élus de petites communes : pourquoi nous compliquer la vie ?

Est-ce vraiment une priorité ?

Est-ce vraiment une priorité pour Sainte-Eulalie, 220 habitants, où l'État met des bâtons dans les roues aux élus qui souhaitent construire de nouveaux logements ? La demande est pourtant là et il faut anticiper et agir vite pour assurer l'avenir de l'école et de la commune.

Est-ce vraiment une priorité pour Sablières, 170 habitants, Le Roux, 80 habitants, Usclades-et-Rieutord, 120 habitants, dont les maires se demandent s'ils arriveront à payer la facture des dégâts causés par l'épisode cévenol du 17 octobre 2024 ?

Ma circonscription compte 146 communes ; je pourrais multiplier à l'infini les exemples concrets pour illustrer le décalage entre vos réponses et les réalités quotidiennes du terrain.

Ce texte n'est pas une priorité : les maires ruraux ont d'autres problèmes bien plus importants, auxquels vous n'apportez pas de solution. Ils succombent sous le poids des normes et de la complexité administrative. Entendez leur ras-le-bol ! Ils veulent plus de liberté et plus de moyens pour faire face aux défis concrets du quotidien, par exemple pour lutter contre les déserts médicaux.

C'est tout l'inverse de l'esprit de ce texte, qui est une force de dissuasion municipale, une réforme précipitée, loin des priorités des Ardéchois et des Français. Je vous invite donc à voter les amendements de suppression.

Mme Delphine Lingemann, rapporteure

Aucun d'entre nous ne peut s'arroger le monopole de la connaissance des petites communes rurales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs des groupes EPR, LFI-NFP, SOC et EcoS.*) C'est important de le rappeler. Beaucoup d'entre nous, dans tous les groupes, sont élus locaux. (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs.)

Ce texte est soutenu par tous les représentants des associations – Association des maires de France, Association des maires ruraux de France, et Intercommunalités de France.

Ne remettez pas en cause la légitimité de ces représentants, qui n'est pas plus faible que la nôtre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe DR.*)

Je voudrais aussi rappeler que nous ne sommes pas élus pour faire plaisir aux maires, mais pour faire avancer les choses et bouger les lignes. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem et EPR.*) Vous affirmez que beaucoup de personnes sont mobilisées contre cette réforme sur le terrain. Pour ma part, j'ai vu circuler une pétition qui a recueilli 734 signatures, alors que la France compte 34 935 communes de France. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*)

Revenons sur quelques arguments. Certains d'entre vous sont contre le scrutin de liste. Il crée pourtant une dynamique autour d'un projet collectif tout en assurant la stabilité municipale. Les chiffres de démission des élus sont affolants : 2 400 maires sont démissionnaires et 57 000 postes de conseillers municipaux sont vacants. Il faut donc trouver des solutions pour revitaliser l'engagement local. Le panachage et le tir aux pigeons sont des freins à l'engagement. (*Exclamations sur les bancs du groupe DR.*)

Vous n'êtes pas les seuls à échanger avec les élus locaux ! J'en suis une moi-même : écoutez avant de critiquer. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN, DR et UDR.*)

Ces pratiques peuvent être perçues comme une vraie punition par les maires, qui arrivent souvent en dernière place, ce qui accroît la fatigue démocratique et celle du maire à qui on oppose un manque de légitimité. L'élection se transforme en ce que j'appellerai : « Petits meurtres en amis » – on y règle des comptes personnels en rayant certains noms. Au contraire, le scrutin de liste permet de voter pour un projet, et non contre quelqu'un. Le collectif est protecteur, et c'est d'autant plus important à l'heure où les maires se sentent bien seuls.

Le problème de la liste unique n'est pas un problème de strates – c'est idiot d'affirmer cela. Il existe aussi des listes uniques dans des communes de plus de 1 000 habitants. Lors des dernières élections en 2020, plus de 40 % des communes ne disposaient que d'une seule liste. Le nombre de listes uniques a augmenté de 40 % entre 2014 et 2020 dans les communes de plus de 3 500 habitants. Dans le Puy-de-Dôme, on peut citer des cas comme celui des Martres-

de-Veyre, qui compte 4 000 habitants. Ce n'est pas pour autant que le département est dépourvu de vitalité démocratique !

Un de nos collègues a dit « La parité, pourquoi pas ? » Cela témoigne du degré d'enthousiasme de certains quand il s'agit d'assurer la parité ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe SOC. – Mme Ségolène Amiot applaudit également.*) Je rappellerai quelques chiffres : moins de 20 % des maires, moins de 40 % des conseillers municipaux et moins de 30 % des premiers adjoints sont des femmes. On peut donc vraiment parler de zones blanches de la parité. Pour y remédier, il faut agir en légiférant, en adoptant la proposition que nous examinons aujourd'hui.

Ce que vous oubliez aussi souvent, c'est que le Sénat a introduit des dispositifs qui apportent de la souplesse au texte, notamment la possibilité de déposer des listes incomplètes. En cas de liste incomplète, est-ce vraiment insurmontable de trouver au moins deux femmes dans les communes de moins de 100 habitants, au moins quatre dans les communes de 100 à 499 habitants et au moins six dans les communes de 500 à 1 000 habitants ? Je ne le pense pas, et mon territoire m'en apporte la preuve au quotidien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem, sur plusieurs bancs du groupe SOC et sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – Mme Stella Dupont applaudit également.*)

Le Sénat a par ailleurs, autre souplesse, introduit une dérogation à la règle selon laquelle un adjoint démissionnaire doit être remplacé par une personne du même sexe.

C'est pourquoi, à un moment ou à un autre, tout le monde doit prendre ses responsabilités et ne pas penser qu'aux remontées du terrain où l'on est élu – j'ai moi aussi des remontées du terrain et elles sont toutes positives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Mme Françoise Gatel, ministre déléguée

Je serais très heureuse, monsieur le député Guitton, de rendre visite avec vous à cette commune qui compte sept conseillers municipaux, dont six femmes. (*M. Erwan Balanant applaudit.*)

Je tiens à répondre aussi sérieusement que possible à l'ensemble des arguments qui viennent d'être développés. Je rappellerai tout d'abord – et vous pourrez en retrouver la trace – que l'avis très favorable de l'AMF sur les scrutins de liste et sur la parité date de 2018, un avis renouvelé chaque année, et la dernière fois pas plus tard que la semaine dernière, par le président Lisnard et, sur ce point, je rappelle qu'en démocratie, on n'a pas forcément besoin de 100 % des voix pour décider.

Je tiens à dire très sérieusement, avec sincérité et conviction, que je connais comme chacun d'entre vous les communes. Certaines sont pour, d'autres contre le texte. Et vous avez raison : ce dernier n'est pas l'alpha et l'oméga de l'engagement. Toutefois, il contribue à la protection des maires et favorise l'engagement. Comme vous, en effet, je connais de nombreuses communes où des citoyens s'engageraient bien, mais pas seuls ; ils voudraient le faire avec une équipe et pour défendre un projet. Comme vous, j'ai rencontré beaucoup de maires qui

vivent des souffrances qu'ils taisent parce que, dans des communes de moins de 1 000 habitants, le maire est montré du doigt pour avoir pris des décisions courageuses.

Dans le cas de projets environnementaux qui nécessitent une équipe, contrairement à ce qu'on dit, le texte renforcera la démocratie et la liberté. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait une entrave à la liberté dans les communes de 1 000 habitants qui, aujourd'hui, ne changeraient de mode de scrutin pour rien au monde.

Vraiment, je pense que cette parité, on peut et on doit la faire. Reporter cette mesure à 2032 revient à considérer qu'on ne veut pas de la parité dès à présent – tout en affirmant que le texte est bon. Je rappelle que pour les élections municipales de 2014, c'est en 2013 qu'il a été décidé que le scrutin de liste s'appliquerait. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et Dem et sur plusieurs bancs du groupe EPR*) et il n'y a pas eu pour autant de déni de démocratie.

Aussi, malgré mon grand respect pour les avis des uns et des autres, vous aurez deviné que le mien serait défavorable sur ces amendements. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*)

Je mets aux voix les amendements identiques nos 1, 3, 6, 9, 20, 37, 47, 48 et 49.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	250
Nombre de suffrages exprimés	249
Majorité absolue	125
Pour l'adoption	104
Contre	145

(Les amendements identiques nos 1, 3, 6, 9, 20, 37, 47, 48 et 49 ne sont pas adoptés.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et Dem, sur plusieurs bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)

Extrait de l'intervention de M. Fabrice Brun, Député de l'Ardèche, sur le report de l'entrée en vigueur du texte en 2032

La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir les amendements n^{os} 5 rectifié et 4, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Fabrice Brun

Ils visent à reporter l'entrée en vigueur de la réforme après les prochaines élections municipales, au nom d'un principe républicain simple que nous partageons tous : on ne modifie pas les règles du jeu à moins d'un an d'un scrutin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Mme Delphine Lingemann, rapporteure

Pourquoi en sommes-nous là ? Je rappelle, tout d'abord, que la proposition de loi a été adoptée en première lecture dans cette assemblée en février 2022 et que le Sénat a enterré ce texte pendant plus de deux ans. Ensuite, nous n'avons pas appliqué la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, dont l'article 28 prévoyait que les dispositions du code électoral relatives à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires seraient modifiées pour renforcer la parité d'ici à 2026.

Nous sommes onze mois avant les élections municipales ; c'est un délai raisonnable. Ce texte reconnaît la valeur de nos élus locaux, des futurs candidats et des habitants de nos petites communes. Comment pouvez-vous penser que les candidats des communes de moins de 1 000 habitants seraient incapables d'appliquer le nouveau mode de scrutin parce que les règles changeraient moins d'un an avant les prochaines élections ?

Permettez-moi de croire encore et toujours en l'intelligence et en l'adaptabilité de nos élus locaux, des futurs candidats et des électeurs des communes de moins de 1 000 habitants. Ce ne sont pas des perdreaux de l'année ! Comme beaucoup d'entre nous, je les crois tout aussi capables d'appliquer le nouveau mode de scrutin que les candidats aux élections municipales de mars 2014 dans les communes de plus de 1 000 habitants à la suite de la réforme du mode de scrutin de mai 2013.

Tous ceux d'entre nous qui ont été tête de liste aux élections municipales le savent : les listes sont constituées à l'automne – nous sommes donc dans les temps. (*Exclamations sur les bancs du groupe DR.*) Ce changement suscite de fortes craintes, mais je vous invite à ne pas faire preuve d'immobilisme et à permettre aux communes de moins de 1 000 habitants de bénéficier des mêmes chances que les autres en matière de scrutin de liste paritaire.

Enfin, je veux rappeler à nos collègues communistes que le droit de vote et l'éligibilité des femmes ont été introduits dans l'ordonnance du 21 avril 1944 par l'amendement d'un communiste, Fernand Grenier.

La marche à gravir était pourtant d'un autre niveau que l'introduction de la parité dans les communes rurales. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et EPR. – Mme Stella Dupont applaudit également.)* Monsieur Brugerolles, je vous invite à retirer votre amendement. À défaut, mon avis sera défavorable, ainsi que sur tous les autres.

Mme Françoise Gatel, ministre déléguée

Je précise que le siège de l'Association des maires ruraux de France n'est pas situé à Paris, mais dans le Rhône.

Avec ces amendements, vous inventez les calendes françaises : vous voulez reporter l'entrée en vigueur de la proposition de loi à 2032 alors que les associations d'élus demandent le scrutin de liste paritaire depuis 2018 ! J'entends vos craintes et vos convictions – tout changement bouscule. Mais souvenez-vous de ce qui s'est passé en 2014 : le mode de scrutin a été changé seulement un an avant les élections municipales ; aucun bouleversement catastrophique de la démocratie n'a été observé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.)* Ce que les communes de 1 000 habitants et plus ont fait, les communes de moins de 1 000 habitants le feront – l'intelligence, la volonté et l'attachement à la commune n'y sont pas moins forts. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et Dem.)*

Personne ne peut dire que je ne suis pas attachée à la commune et au territoire. Comme chacun d'entre vous, je connais plusieurs maires qui pensent qu'ils n'y arriveront jamais et beaucoup d'autres qui soutiennent cette réforme, car, tout comme le statut de l' élu, elle les protégera et les confortera.

Nous savons tout ici de l'engagement municipal. Personne n'a essayé de gravir l'Himalaya sans cordée. Grâce à la force de l'équipe, le scrutin de liste permet aux maires de vivre le mieux possible leur mandat au service de nos concitoyens.

Vous vous doutez de ma conclusion : je suis au grand regret de le dire, mais j'émetts un avis défavorable sur ces différents amendements. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC – Mme Stella Dupont applaudit également.)*

Mme la présidente

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	284
Nombre de suffrages exprimés	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	142
Contre	141

(Les amendements identiques nos 4, 11, 14, 30, 45, 46, 54 et 66 sont adoptés ; en conséquence, les amendements nos 8 et 19 tombent.)

(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes RN, DR et UDR et sur plusieurs bancs du groupe HOR. – Plusieurs députés du groupe RN se lèvent.)

Extrait de la seconde délibération sur l'article 5 demandé par le Gouvernement après l'adoption de l'amendement de Fabrice Brun.

Mme Françoise Gatel, ministre déléguée

Je demande une suspension de séance. *(Vives protestations sur les bancs des groupes RN, DR et UDR.)*

Mme la présidente

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

Mme la présidente

La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix l'article 5, tel qu'il a été modifié. Il s'agit d'un scrutin public. *(Brouhaha.)* Si vous voulez bien m'écouter, je vais clarifier la situation. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe UDR.)* Pour commencer, je vais laisser s'exprimer Mme la ministre, qui m'a indiqué souhaiter prendre la parole. *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre déléguée. *(M. Emeric Salmon brandit le règlement de l'Assemblée nationale.)*

Mme Françoise Gatel, ministre déléguée

En application de l'article 101 du règlement, le gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération sur l'article 5. *(Vives protestations et huées sur les bancs des groupes RN et UDR et sur plusieurs bancs du groupe DR. – Des députés du groupe RN font claquer leur pupitre.)*

Seconde délibération

Mme la présidente

En application de l'article 101 du règlement, le gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 5. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes RN, DR et UDR.)* Cette seconde délibération est de droit.

Article 5 (seconde délibération)

Mme la présidente

Je suis saisie de l'amendement n° 1 du gouvernement, qui tend à substituer aux mots « au 1^{er} janvier 2032 » les mots « à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation, à l'exception de l'article 3 bis, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication ». *(Vives protestations sur les bancs des groupes RN, DR et UDR.)*
S'il vous plaît ! L'application de nos règles, c'est cela la vie démocratique.

M. Olivier Marleix

Sur le fondement de l'article 100, sur l'organisation de nos débats.

Des textes équivalents à cette proposition de loi ont circulé à partir de 2021, Stéphane Peu l'a rappelé. Depuis, il ne s'est rien passé car le gouvernement n'a vu aucune urgence à faire prospérer ce texte. Tout à coup, à quelques mois des élections, un mouvement précipité s'engage pour changer le mode de scrutin des petites communes. À neuf mois de la date limite du dépôt des candidatures, il est un peu tard pour changer le mode de scrutin.

S'il y avait urgence, si la proposition de loi était à ce point importante, le gouvernement aurait agi autrement. L'Assemblée nationale a adopté les amendements n^{os} 4 de Fabrice Brun et 11 de Vincent Descoeur, ainsi que les amendements identiques, pour décaler à 2032 l'application de la réforme, en vertu d'un principe de réalité. C'est le vote de l'Assemblée nationale, que cela plaise ou non au gouvernement, madame le ministre ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR.)*

Demander une seconde délibération pour revenir sur l'adoption d'un amendement émanant d'un groupe de ce que vous appelez, je crois, le socle commun est de très mauvais augure pour votre gouvernement. Écoutez l'Assemblée nationale, que son vote vous plaise ou non ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR, ainsi que sur quelques bancs du groupe LIOT.)*

Mme la présidente

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	169
Contre	146

(L'amendement n° 1 est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, LFI-NFP, SOC, EcoS et Dem.)

M. Jean-Pierre Taite

Où est Dédé Chassaigne ?

M. Fabrice Brun

Les communistes à la gamelle !

Séance publique – Examen de la proposition de loi Organique visant à Harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales

Intervention de M. Fabrice Brun, Député de l'Ardèche, sur la suppression de l'article 1 de la Proposition de loi Organique « Harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales »

Mme la présidente

Je suis saisie de cinq amendements identiques, n^{os} 1, 6, 11, 15 et 18, tendant à supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir l'amendement n^o 1.

M. Fabrice Brun

Je serai rapide, nos débats ayant été suffisamment éclairés par l'examen de la proposition de loi ordinaire.

La seconde délibération, c'est de la mauvaise cuisine. Elle ne vous honore pas. On s'en souviendra dans les petites communes rurales, soyez-en sûrs ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR.*)

Les amendements nos 15 de M. Philippe Gosselin et 18 de M. Nicolas Ray sont défendus. Sur ces amendements de suppression, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix ces amendements identiques, qui ont reçu un avis défavorable de la commission et du gouvernement.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	303
Nombre de suffrages exprimés	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	126
Contre	166

(*Les amendements identiques n^{os} 1, 6, 11, 15 et 18 ne sont pas adoptés.*)

...

....

Intervention de M. Fabrice Brun, Député de l'Ardèche, sur la proposition de décaler l'entrée en vigueur du texte à 2032.

Mme la présidente

Je suis saisie de plusieurs amendements, n^{os} 3, 2, 4, 5, 7, 10, 12, 13 et 17, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 2, 4, 5, 7, 10, 12, 13 et 17 sont identiques.

La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir l'amendement n^o 3.

M. Fabrice Brun

J'ai toujours cette conviction chevillée au corps selon laquelle il ne faut pas modifier les règles du jeu à moins d'un an du scrutin. Cette conviction est largement partagée sur ces bancs ; elle l'était d'ailleurs par le groupe GDR juste avant la suspension de séance qui a précédé la seconde délibération demandée par le gouvernement. J'ai envie de dire à mes collègues communistes : rendez-nous André Chassaigne ! Il ne se serait jamais prêté à cette bouillabaisse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR.)*

Mme la présidente

Les amendements identiques n^{os} 13 de M. Thierry Liger et 17 de M. Philippe Gosselin sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

Mme Delphine Lingemann, rapporteure

Avis défavorable.

Mme la présidente

Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Françoise Gatel, ministre déléguée

Je voudrais rappeler le résultat du vote du Sénat, puisqu'il y a été fait allusion : sur 342 sénateurs, seuls 111 ont voté contre la proposition de loi ordinaire. *(Exclamations sur les bancs des groupes RN et DR.)*

Mme la présidente

Je mets aux voix les amendements identiques nos 2, 4, 5, 7, 10, 12, 13 et 17.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	285
Nombre de suffrages exprimés	280
Majorité absolue	141
Pour l'adoption	120
Contre	160

(Les amendements identiques nos 2, 4, 5, 7, 10, 12, 13 et 17 ne sont pas adoptés.)